

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mercredi 10 avril 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

- *Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.*

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPLETE - MARCHES PUBLICS

1. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation – 4ème échéance ;
2. Bilan CREM ;
3. Opération immobilière parcelles BV 420-423 Place de la République et BV 442 et 443 Cours Lafayette - convention entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Auvergne relative au portage foncier et au gardiennage de la parcelle bâtie BV 420, Place de la République ;
4. Régularisation cession au profit de M. et Mme BOSCHAT - parcelle BV 138 ;
5. Cession du bief rue du Champ d'Auger au profit de Monsieur AUCLAIR ;
6. Subvention travaux Façade : extension du périmètre d'éligibilité ;
7. Cession à Madame Plantard ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

8. Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour la mise en place d'un Marché des Producteurs de Pays festif en 2024 ;
9. Transition énergétique identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
10. Adhésion annuelle MNA TAYLOR ;
11. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association SAGESS ;
12. Tarifications évènements-animations – régularisation ;
13. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles et socioculturelles ;

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

14. Subventions exceptionnelles – conventions attributives de subvention aux associations sportives :
 - SCAC Foot ;
 - Avenir Cycliste Cussétois ;
 - SCAC Rugby ;
 - Boxing Club Cussétois ;
 - La Française ;
 - La Boule Cussétoise ;
 - Tennis de table Cussétois ;
15. Classes découvertes ;

SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE –RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

16. Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Comptable Public ;
17. Approbation des comptes administratifs 2023 ;
18. Affectation des résultats 2023 Budget Principal et Budgets Annexes :
 - a. Budget Principal ;
 - b. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
 - c. Budget Annexe Restaurant scolaire ;
 - d. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
 - e. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
19. Approbation des budgets primitifs 2024 ;
20. Subvention d'équilibre 2024 :
 - a. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
 - b. Budget Annexe Restaurant scolaire ;
 - c. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
 - d. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
21. Autorisations de programmes et crédits de paiement budget principal ;
22. Constitution de provisions Budget Principal ;
23. Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Annexe baux Commerciaux ;
24. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Mustapha REBIKA, Madame Virginie VIGIER, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Brice MOLLIER, Mme Elsa DENFERD, M. Régis BERNARD et Mme Viviane BEAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PACAUD représenté par Mme Marie CHATELAIS, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Frédéric SAINT-PAUL représenté par M. Gilles AUMAITRE et Mme Eléonore BAYLE représentée par Mme Nadeige MALLET.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 13 mars 2024.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

LISTE DES DÉCISIONS				
Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2024.017	07/02/2024	Avenant n°2 au bail établi avec l'association "ohe promethee allier" pour l'occupation de locaux dépendant d'un immeuble situé 9 place Felix Cornil à Cusset		245 €/mois hors charges
2024.018	07/02/2024	Portant acceptation d'une indemnité immédiate dans le sinistre survenu sur divers bâtiments le 4 juin 2022		298.334,39 €
2024.019	12/02/2024	Groupement de commandes- accords cadres travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires- bilan des marchés subséquents attribués au 4ème trimestre 2023- lots n°21CG009- lots n°1 A 29 et n°22CG010-lots n°30 à 33-38		
2024.020	13/02/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de CUSSET - Attribution à la Famille REMUZON - Carré L Tombe 3735, contrat de concession n°16579 d'une superficie de 2,52 m2		510,00 €
2024.021	22/02/2024	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Cusset et la Caisse des Ecoles		1800,00 € de loyer/an, 200,00 € de charges/an
2024.022	22/02/2024	Portant autorisation d'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public à hauteur de 298 000 € correspondant à une indemnité d'assurance		
2024.023	23/02/2024	Baux de droit commun au profit de l'association " Transmettre" de deux locaux sis 84 Allée Mesdames à Cusset		400,00 €/mois
2024.024	23/02/2024	Maintenance et hébergement du logiciel de gestion des prêts de la médiathèque municipale	661,74€ HT/an	
2024.025	01/03/2024	Portant avenant n°5 à la convention d'occupation précaire d'un local situé rue Rocher Favvyé à Cusset au profit de l'EHPAD de Cusset		500 €/mois hors charges
2024.026	04/03/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de CUSSET - Attribution à la famille COMBARET - Carré COL-1-H 085 -096 Case n°94 , contrat de concession n°16592		1.200 €
2024.027	07/03/2024	Portant acceptation de l'indemnité à la suite du dysfonctionnement de la fontaine place Victor-Hugo		28.210,81 €
2024.028	04/03/2024	Portant acceptation de l'indemnité différée dans le sinistre survenu sur un candelabre rue Général Raynal		965,46 €
2024.029	11/03/2024	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset - Attribution à la famille PIGAUND - Carré A tombe CAV53 contrat de concession n°16595 d'une superficie de 0,36m2		510,00 €
2024.030	12/03/2024	Convention de mise à disposition du stand de tir sis Bois Randenais a Brugheas entre la Ville de Cusset et l'association de tir sportif de Vichy	312,50 € TTC/an	

N°1	SERVICES TECHNIQUES
	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Approbation – 4^{ème} échéance

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.572-5, prévoyant tous les 5 ans le réexamen ou la révision le cas échéant, des cartes de bruit des infrastructures de transport,

Vu le réexamen des cartes de bruit du réseau routier concerné par la 4^{ème} échéance de la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Considérant la volonté d'établir un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic journalier moyen de 8 200 véhicules par jour.

La Ville de Cusset est concernée pour les voiries suivantes :

- Route de Charmeil,
- Rue Antoinette Mizon,
- Rue Gilbert Roux.

Considérant l'article L572-8 du code de l'environnement, le PPBE annexé a été mis à la consultation du public du 20 janvier au 23 mars 2024. Le projet était consultable sur le site internet de la ville de Cusset, ou directement à l'accueil général. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre papier pour consigner leurs remarques.

Considérant qu'un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale le 6 janvier 2024,

Considérant qu'aucune contribution n'a été consignée sur le registre.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°2	APPELS D'OFFRES - TRAVAUX
	Contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance, Installations Eclairage, Illuminations festives, Signalisation lumineuse tricolore et Vidéo- Protection

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Energie, et notamment le Titre II du Livre II et les décrets d'application,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 approuvant les délégations du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché public « performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéo protection urbaine de la ville de Cusset » en date du 13 juin 2016 avec la société SAG-VIGILEC (appelée aujourd'hui SPIE), mandataire d'un groupement d'entreprises,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de dresser un bilan annuel de l'activité du titulaire du marché susvisé,

Considérant que la consommation totale des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) représente 553 526 kWh sur la période 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et que celle-ci est inférieure à l'objectif validé par l'avenant n°1 du 26 février 2018, à savoir 802 643 kWh,

Considérant qu'en associant les baisses de consommations et la réduction du nombre d'abonnement dus à la rénovation de votre réseau d'éclairage public, les économies représentent 1 130 683,34€ d'économies depuis le début du contrat CREM,

Considérant que les consommations éclairage public ont nettement baissé depuis 2016 et que les objectifs fixés par le contrat ont été atteints,

Considérant que SPIE a réalisé 110 interventions sur demande des particuliers au cours de l'année 2023, dont 92% sur l'éclairage public,

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de l'évolution des consommations électriques relatives à l'éclairage public dans le cadre du contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitations et Maintenance, et notamment des 64,3 % d'économie d'énergie réalisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°3	URBANISME
	Opération immobilière parcelles BV 420-423 Place de la République et BV 442 et 443 Cours Lafayette Convention entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Auvergne relative au portage foncier et au gardiennage de la parcelle bâtie BV 420, Place de la République

Délibération retirée lors de la séance.

N°4	URBANISME
	Régularisation d'une limite cadastrale Cession Ville de CUSSET à Monsieur et Madame BOSCHAT Parcelle BV 138 – 26 Rue Jean Desorges

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 mars 2024, fixant la valeur vénale de l'emprise de la parcelle communale BV n°138 représentant surface approximative de 30 m² à 390 euros (assortie d'une marge de 15%),

Vu la nécessité de rectifier la limite séparative figurant au cadastre entre le terrain communal BV n°138 et la propriété de Madame et Monsieur BOSCHAT et cadastrée section BV n°137, sise rue Jean Desorges,

Considérant que dans les faits, une partie du terrain communal précité est intégrée à la propriété des époux BOSCHAT,

Considérant que cette situation résulte de l'édification du mur séparatif qui a été construit d'un commun accord sur les fondations de l'ancien hangar qui était implanté sur la parcelle communale, en retrait de la limite figurant au cadastre,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en cédant la portion concernée à Madame et Monsieur BOSCHAT,

Considérant que le déplacement du mur existant, construit à frais partagés, engendrerait un coût supérieur à la valeur vénale de l'emprise communale,

Considérant que la cession peut être consentie à l'euro symbolique, Madame et Monsieur BOSCHAT ayant entretenu le terrain depuis plusieurs années, et qu'il s'agit d'une faible portion de terrain, en nature de jardin,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Madame et Monsieur BOSCHAT l'emprise du terrain à prélever de la parcelle communale BV n°138, soit 30 m² environ, à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	URBANISME
	Cession d'une partie d'un bief à Madame Virginie GRANDJEAN et Monsieur Stéphane AUCLAIR

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 février 2024, fixant la valeur vénale de la portion du bief communal situé Rue du Champ d'Auger d'une emprise approximative de 34,50 m² à 480 euros,

Vu l'intérêt exprimé par Madame GRANDJEAN et Monsieur AUCLAIR, demeurant 29 rue du Champ d'Auger, de se porter acquéreur de l'emprise du bief contigu à leur bien cadastré section BL n°24,

Considérant qu'après déclassement du domaine public au domaine privé communal, une cession auprès des demandeurs peut être consentie à l'euro symbolique, sous réserve d'instaurer une servitude au bénéfice de la commune, pour entretien du bief,

Propose au Conseil Municipal :

- de déclasser l'emprise concernée par la cession, du domaine public au domaine privé communal ;
- de céder à Madame Virginie GRANDJEAN et Monsieur Stéphane AUCLAIR l'emprise du bief adjacente à leur bien cadastré section BL n°24 au 29 rue du Champ d'Auger ;
- de céder le bien à l'euro symbolique, étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par les acquéreurs ;
- de prévoir une servitude au profit de la commune pour entretien du bief ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	URBANISME
	Dispositif d'aide au ravalement de façade – modification du périmètre

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025, adopté par Vichy Communauté par délibération n°38 du conseil communautaire en date du 05 décembre 2019 lequel document comprend l'instauration d'une aide au ravalement de façades,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 12 décembre 2018 portant sur le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades entre la Ville de Cusset et la communauté d'agglomération Vichy-Communauté et la définition du périmètre concerné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 portant sur la modification du règlement d'aide au ravalement de façades,

Considérant que la redynamisation des cœurs de villes et cœurs de bourgs devra se traduire par une action plus importante sur le patrimoine bâti situé dans les centralités,

Considérant que le principe de financement à parité de cette subvention demeure inchangé. Ainsi, cette aide continuera à être versée à parts égales par l'EPCI (10%) et par la commune (10%),

Considérant la nécessité de modifier le périmètre initial afin d'inclure des rues dans leur intégralité, à savoir que l'aide est valable des 2 côtés des rues formant le périmètre de la zone,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau périmètre d'application de l'aide au ravalement de façade sur la commune de Cusset tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'approuver le nouveau règlement financier d'aide au ravalement de façades, adopté par Vichy Communauté le 15 juin 2023,

- de prévoir les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 concernant ce dispositif d'aide locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7	PATRIMOINE
	CESSION DES IMMEUBLES BT 76-77-78 – 7 rue du Four – 12-14 rue de la Constitution

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acte d'acquisition en date du 19 novembre 2001 par la commune de Cusset relatif à la parcelle BT 78,

Vu l'acte d'acquisition en date du 16 avril 2021 par la commune de Cusset relatif à la parcelle BT 77,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 mai 2022 estimant la valeur vénale des immeubles cadastrés BT 76-77-78 sis à Cusset 7 rue du Four et 12-14 rue de la Constitution (délimités en jaune sur le plan ci-annexé) à hauteur de 91 000€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%, ledit avis ayant été prorogé le 3 novembre 2023 (jusqu'au 12 mai 2024),

Vu l'offre d'acquisition par Madame et Monsieur PLANTARD le 24 novembre 2023 afférente à cet ensemble immobilier au prix de 90 000 €, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser à l'étage et dans les combles. Précision étant ici faite que Madame PLANTARD occupe une partie de ce bien depuis le 1^{er} septembre 2020 dans le cadre de son activité de tapissière-décoratrice,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de Cusset et Madame et Monsieur PLANTARD,

Considérant que la commune de Cusset est à ce jour titrée sur les immeubles cadastrés BT 77 et 78,

Considérant que la réserve sise au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BT 76 a été omise d'être transférée au profit de la commune de Cusset aux termes de l'acte d'acquisition du 19 novembre 2001,

Considérant qu'une partie de l'appartement sis au 1^{er} et 2^{ème} étage de cet ensemble immobilier est compris dans l'immeuble cadastré BT 76, compte tenu de l'enchevêtrement des bâtiments cadastrés BT 76-77 et 78,

Considérant la nécessité de régulariser le foncier de l'immeuble cadastré BT 76 au profit de la commune de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Madame et Monsieur PLANTARD ou toute personne morale qui se substituerait, l'ensemble immobilier cadastré BT 76-77 et 78 au prix de 90 000 €, une fois que la commune sera régulièrement reconnue comme propriétaire du bien cadastré BT 76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession (promesse de vente, acte de vente, régularisation du foncier de BT 76, etc.) ;
- de dire que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°8	AGRICULTURE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)
	Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d’Agriculture de l’Allier pour la mise en place d’un Marché des Producteurs de Pays festif en 2024

Date d’affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l’agriculture, à l’alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l’Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset et déployé à l’échelle de Vichy Communauté,

Vu la charte de la marque des Marchés des Producteurs de Pays (MPP),

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir les circuits alimentaires de proximité dans le cadre du PAT en accueillant le Marché des Producteurs de Pays,

Considérant les succès des Marchés des Producteurs de Pays depuis 2017,

Considérant l’opportunité pour les producteurs du territoire (agriculteurs et artisans locaux) de faire découvrir et mettre en valeur leurs produits fabriqués ou créés ainsi que leur savoir-faire aux visiteurs,

Considérant l’intérêt pour la Ville de Cusset de proposer un Marché des Producteurs de Pays sur la place Victor-Hugo le vendredi 19 juillet 2024, contribuant à la redynamisation du cœur de ville,

Considérant la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » entre la Ville de Cusset et la Chambre d’Agriculture de l’Allier ayant pour objet de définir les modalités d’organisation desdits événements,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties :

Pour la Chambre d’Agriculture de l’Allier :

- ✓ La gestion des producteurs : le recrutement des producteurs par type de produit (en tenant compte de l’équilibre commercial du marché et de sa capacité d’accueil) et l’instruction des candidatures. La priorité sera donnée aux producteurs engagés dans le réseau de commercialisation de produits fermiers « Bienvenue à la ferme » du département, puis aux producteurs locaux.

- ✓ L'accompagnement à l'organisation et la mise en œuvre du marché : la visite du site dans le cas de nouveaux Marchés des Producteurs de Pays et de nouveaux sites, le référencement des besoins logistiques...
- ✓ Le suivi administratif du marché et des participants.
- ✓ Pour les nouveaux Marchés des Producteurs de Pays, l'organisation en présentiel d'une réunion de préparation et d'une réunion de bilan. S'il s'avère que des réunions en présentiel ou déplacements sont requis à l'initiative du bénéficiaire, le temps sera facturé en sus par les services de la Chambre d'agriculture (coût journée = 562 € HT).
- ✓ La réalisation des supports de communication : 50 affiches A4, 3 000 tracts, 2 adhésifs à apposer sur les banderoles, 2 banderoles et 10 flèches directionnelles. Les banderoles et les flèches directionnelles seront conservées par le bénéficiaire pour les éditions suivantes (remplacement possible des banderoles et flèches directionnelles sur présentation de justificatifs). Toute demande de duplication supplémentaire pourra être facturée en sus.
- ✓ La communication auprès de la presse, offices de tourisme et hébergeurs touristiques.
- ✓ La promotion du marché sur internet : sites et réseaux sociaux.
- ✓ L'accueil et l'installation des exposants le jour du Marché des Producteurs de Pays, à partir d'un plan du marché établi au préalable.

Pour la Ville de Cusset :

- ✓ La fourniture d'un emplacement pouvant accueillir les exposants, et d'une salle ou d'un dispositif d'abri pour les repas et les exposants (notamment en cas d'intempérie).
- ✓ La fourniture et l'installation des tables et des bancs.
- ✓ La mise à disposition de l'électricité nécessaire aux producteurs, d'un point d'eau, des sanitaires et de l'éclairage du site.
- ✓ La fourniture de matériel pour les repas : verres, couverts et plateaux.
- ✓ La fourniture des containers pour les déchets.
- ✓ La gestion de la buvette (possibilité de travailler avec une association locale).
- ✓ La mise en place d'animations festives adaptées au Marché des Producteurs de Pays.
- ✓ La sonorisation du site.
- ✓ La sécurité du marché : arrêtés municipaux...
- ✓ La souscription d'une garantie « organisateur de manifestation » couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement (installation, déroulement, démontage, rangement).
- ✓ La responsabilité de la sécurité du site, des installations des exposants, et celle des consommateurs.
- ✓ La diffusion des tracts et affiches dans un périmètre assez large, ainsi que la pose des banderoles au moins deux semaines avant les événements et des flèches directionnelles le jour du marché.

- ✓ La diffusion de l'information sur les différents supports de communication de la municipalité (bulletins municipaux, sites internet...) et auprès des correspondants locaux, en amont du marché.
- ✓ La mise en œuvre de la marque dans le plus strict respect des conditions établies par la Charte des Marchés des Producteurs de Pays jointe à la présente convention.
- ✓ Le respect des évolutions réglementaires et sanitaires imposées par le gouvernement.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » qui lie la Ville de Cusset à la Chambre d'Agriculture de l'Allier, annexée à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9	DEVELOPPEMENT DURABLE
	Transition énergétique - identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

Vu le Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Cusset,

Considérant l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

Considérant que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

Considérant que les modalités de concertation du public sont librement définies par les communes, la commune de Cusset a choisi de soumettre le projet à la consultation du public sur une durée de 15 jours du 18 au 31 mars 2024 inclus,

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre,

Considérant qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant aux développeurs de soumettre à la commune d'autres localisations,

Considérant les principes retenus par la commune pour choisir ses zones d'accélération, en fonction notamment de l'exposition la plus favorable et idéalement orientée pour un maximum de production, à savoir :

- L'agrivoltaïsme,
- Les toits terrasses sur les parcelles communales,
- Les bâtiments et parkings publics et privés,
- Le bois-énergie,
- L'hydroélectricité.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération,
- de transmettre les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Cusset à l'EPCI Vichy Communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°10	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	Adhésion Fondation MNA TAYLOR

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS – Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2122-21,

Considérant l'engagement de la Fondation MNA TAYLOR pour l'Art et ses créateurs,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset (Théâtre de Cusset) d'adhérer à la Fondation MNA TAYLOR afin de bénéficier d'un tarif hébergement préférentiel, soit 45 €/nuit, au sein de la résidence artistique « Château de Presles » à Cusset,

Considérant que ce tarif préférentiel est plus intéressant que les tarifs pratiqués par les établissements hôteliers de l'agglomération Vichyssoise,

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle est de 60 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Fondation MNA TAYLOR pour un montant de cotisation de 60 euros par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer annuellement toutes les pièces à intervenir ;
- de dire que les crédits correspondants seront imputés à l'article 6281 et la fonctionnalité 316 du budget annexe de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°11	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'Association Solidarité Associative pour la Gestion des Établissements et Services Spécialisés (SAGESS) dans le cadre du festival « Les Flamboyantes »

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS – Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2122-21,

Vu les statuts de l'association Solidarité Associative pour la Gestion des Établissements et Services Spécialisés (SAGESS),

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de s'associer à l'association SAGESS avec sur le Festival « Les Flamboyantes » organisé par la commune afin de permettre aux jeunes de l'agglomération de Vichy d'effectuer des actions de chantier éducatif organisées par le Pôle prévention SAGESS dont le support est proposé par le Centre Social La Passerelle,

Considérant l'aide apportée sur le Festival « Les Flamboyantes » par les actions menées par le Chantier éducatif avec l'Association SAGESS,

Considérant que ces actions sont soutenues financièrement par le Conseil départemental de l'Allier, Vichy Communauté et l'Etat,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et l'association SAGESS précisant les modalités du partenariat et les missions à effectuer sur le festival « Les Flamboyantes 2024 » par chacune des parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association SAGESS annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°12	PATRIMOINE - FINANCES
	Régularisation du tarif « événements-animations »

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2024,

Considérant la grille tarifaire actuelle de la Tour Prisonnière (anciennement musée) et des souterrains,

Considérant la nécessité de réactualiser le tarif « événements et animations » pour donner suite à une augmentation qualitative et quantitative des offres proposées auprès d'un large public :

<i>Evènements et animations</i>	
Tarif adulte - adultes (+ de 18 ans)	12 €
Tarif réduit - moins de 18 ans	8 €
Gratuit - moins de 6 ans	0 €

Considérant la volonté de la Ville d'intensifier la mise en place d'offres et d'actions concourant à l'attractivité touristique et patrimoniale de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs régularisés susvisés ;
- d'appliquer ces tarifs susvisés à compter du 10 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°13	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE
	Subventions événementielles et exceptionnelles – conventions attributives de subvention Association ATSF-ATEOBOL Association EBAVA Association PICTURE FOR NATURE

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant les demandes de subventions événementielles et exceptionnelles déposées :

Associations	Evénements	Dates
EBAVA	Bourse aux véhicules anciens	Samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024
ATSF - Atéobol	A propos de Jean Re-crédation de la pièce de théâtre dans le cadre du 80 ^{ème} anniversaire des commémorations de l'assassinat de Jean Zay	Jeudi 20 juin 2024
Association Picture for Nature	3 ^{ème} festival photographique sur la Nature	Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 mai 2024

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d'entre elles, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour les associations :

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'événement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'événement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset);
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux partenaires et/ou participants ;
- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation ;
- à organiser dans la mesure du possible la remise d'un prix par le Maire de Cusset et son adjoint à la politique culturelle ;
- à réaliser différentes annonces durant la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- **avec l'association EBAVA (Ecurie Bourbonnaise des Amateurs de Véhicules Anciens) :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1 700 € pour la Bourse d'échanges qui se déroulera à l'Espace Chambon les 5 et 6 octobre 2024,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association l'Espace Chambon estimé à 2 500 € comprenant également le matériel et les agents.

- **avec l'Association ATSF - Atéobol :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la pièce de théâtre *A propos de Jean* qui se tiendra au théâtre le 20 juin 2024,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le théâtre estimé à 2 660 € comprenant également le matériel et les agents.

- **avec l'association Picture for Nature :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :

- 800 € pour la photographie Prix Ville de Cusset ;
- 800 € pour la médiation scolaire ;
- à mettre gracieusement à disposition de l'association le théâtre estimé à 1 600 €,
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 2 500 €.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
 - EBAVA
 - ATSF - Atéobol
 - Picture for Nature
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- d'inscrire les subventions exceptionnelles correspondantes au budget primitif 2024 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748-311 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°14	SPORTS
	Subventions exceptionnelles – conventions attributives de subvention SCAC Foot Avenir Cycliste Cussétois SCAC Rugby Boxing Club Cussétois La Française La Boule Cussétoise Tennis de table Cussétois

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire, délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles déposées :

Associations	Evènements	Dates
SCAC Foot	17 ^{ème} édition du Cusset-Festifoot	du samedi 30 mars au lundi 1er avril 2024
Avenir Cycliste Cussétois	Rencontres nationales des écoles de vélo	lundi 1er avril 2024
	Trophée souvenir Roger-Walkowiak – manche de Coupe de France	dimanche 21 avril 2024
SCAC Rugby	34 ^{ème} tournoi Norbert BARRAL	samedi 25 mai 2024

Boxing Club Cussétois	Gala multi-boxe C-FIGHT XI	Samedi 1 ^{er} juin 2024
Association La Française	Championnat départemental Gymnastique Rythmique	dimanche 11 février 2024
	Championnat départemental GAM-GAF	samedi 9 et dimanche 10 mars 2024
	Grand prix AURA	samedi 22 et dimanche 23 juin 2024
La Boule Cussétoise	Grand prix national bouliste	novembre 2024
Tennis de Table Cussétois	Critérium Fédéral National 2	Samedi 6 et dimanche 7 avril 2024

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d'entre elles, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour les associations :

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset);
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;
- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation ;
- à organiser la remise d'un prix par le Maire de Cusset et son adjoint aux sports ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

• **avec le SCAC Foot :**

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 3500 € pour le Cusset-Festifoot qui se déroulera au stade Jean Moulin du 30 mars au 1^{er} avril 2024,
- à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean-Moulin estimé à 3250 €,
- à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes,
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimée à 6440 €,

- à prendre en charge le vin d'honneur pour 80 personnes estimé à 300 €
 - à insérer un article d'annonce sur le Cusset-Mag ; sur la page Facebook et le site internet de la Ville de Cusset.
- **avec l'Avenir Cycliste Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
 - 1000 € rencontres nationales des écoles de cyclisme qui se sont déroulées le lundi 1er avril 2024,
 - 3500 € trophée souvenir Roger-Walkowiak qui se déroulera le dimanche 21 avril 2024.
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association les installations sportives municipales nécessaires au bon déroulement des deux manifestations susmentionnées, estimées à 600 €,
 - à apporter son soutien logistique par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimée à 1370 € pour les deux manifestations.
- **avec le SCAC Rugby :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1500 € pour le tournoi Norbert-Barral qui se déroulera au stade Jean-Moulin le samedi 25 mai 2024,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean-Moulin, estimé à 875 € ;
 - à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 1915 €.
- **avec le Boxing Club Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 2000 € pour le gala multi-boxe C-FIGHT XI qui se tiendra à la maison des sports le samedi 1^{er} juin 2024,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins, estimé à 1740 €,
 - à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimée à 1460 €,

- **avec l'association La Française :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
 - 500 € championnat départemental de Gymnastique Rythmique qui s'est déroulé le 11 février 2024 à la maison des sports ;
 - 1000 € championnat départemental par équipes en GAM-GAF qui s'est déroulé les 9 et 10 mars 2024 à la maison des sports ;
 - 3000 € grand prix AURA qui se tiendra les 22 et 23 juin 2024 à la maison des sports.
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle, dans les conditions décrites à l'article 4,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins, estimé à 8700 € pour les trois manifestations,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 10 950 € pour les trois manifestations.

- **avec la Boule Cussétoise :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le Grand Prix National Bouliste qui se déroulera au boulodrome de Cusset en novembre 2024 ;
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé 420 €.

- **avec le Tennis de Table Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le critérium Fédéral national 2 qui se déroulera à la maison des sport les 6 et 7 avril 2024,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins estimé à 3480 €,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé 1900 €.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions attributives de subventions entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
 - SCAC Foot
 - Avenir Cycliste Cussétois
 - SCAC Rugby
 - Boxing Club Cussétois
 - La Française
 - La Boule Cussétoise
 - Tennis de table Cussétois

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

- d'inscrire les subventions exceptionnelles correspondantes au budget primitif 2024 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-30 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

Madame Annie DAVID et Monsieur Rémi RIEUF quittent la salle

N°15	AFFAIRES SCOLAIRES
	Classes découvertes

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant les projets de l'école Liandon autour d'une classe transplantée à Bellenaves pour 2 classes de CP soit 27 élèves et d'une sortie scolaire à Paris pour 1 classe de CM2 de 23 élèves :

Objectifs de la classe transplantée à Bellenave :

- Apprendre un vocabulaire spécifique ;
- Organiser le planning du séjour : notion de temps et calcul des durées ;
- Situer les lieux à visiter sur une carte ;
- Préparer un itinéraire ;
- Elaborer des règles de vie en commun, un règlement de classe découverte ;
- Participer à l'organisation du séjour : ranger ses affaires, rappel des règles d'hygiène corporelle, participer aux tâches collectives... ;
- Comprendre le rôle des adultes accompagnateurs et des intervenants, et les respecter ;
- Participer à des activités en lien direct avec la nature et l'environnement.

Objectifs de la sortie scolaire à Paris :

- Préparer les visites en amont ;
- Préparer un itinéraire ;
- Rechercher des informations sur les monuments de Paris ;
- Visite de deux des sites suivants : l'Arc de Triomphe, Jardin des plantes ou Panthéon ;
- Visite virtuelle en classe du troisième site ;
- Travailler sur le comportement à adopter dans les transports en commun ou lors de visite ;
- Réaliser des écrits sur les comptes rendus des visites.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 2 314,40€ (soit 1 898€ pour les actions de la classe transplantée à Bellenaves et 416,40€ pour la sortie scolaire à Paris) à la coopérative scolaire du groupe scolaire Louis-Liandon ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11 815 € inscrite au BP 2024 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16	FINANCES
	Approbation des Comptes de Gestion 2023 du Comptable Public Budget Principal et Budgets annexes

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu les comptes de gestion présentés par Monsieur le Comptable Public, relatifs au budget principal de la commune et aux budgets annexes,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que les Comptes de Gestion, Budget Principal et Budgets annexes dressés, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et les approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17	FINANCES
	Approbation des Comptes Administratifs 2023 : - Budget Principal ; - Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ; - Restaurant Scolaire Municipal - Centre Socio-Culturel et Sportif - Baux Commerciaux

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoyant notamment que le compte administratif des communes de plus de 10 000 habitants doit être accompagné d'une note explicative,

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable et adopté par délibération n° 16 du 10 avril 2024,

Considérant que Madame Annie CORNE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie CORNE pour le vote du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur suite à la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal :

1. donne acte à Madame Annie CORNE de la présentation des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses	8 268 990.79 €
- Total en recettes	9 423 330.11 €

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	15 309 800.97 €
- Total en recettes	17 268 197.10 €

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE ASSUJETTIS A LA TVA :

- INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	650 781.97 €
- Total en recettes	538 839.18 €

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	1 210 558.07 €
- Total en recettes	1 323 094.86 €

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ASSUJETTIS A LA TVA :

- INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	704 750.55 €
- Total en recettes	607 561.19 €

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	1 528 761.14 €
- Total en recettes	1 625 950.50 €

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF E.TABARLY ASSUJETTIS A LA TVA :

- INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	17 027.66 €
- Total en recettes	30 888.22 €

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	129 269.11 €
- Total en recettes	137 518.31 €

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX ASSUJETTIS A LA TVA :

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses 10 919.16 €
- Total en recettes 38 010.46 €

• **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses 119 765.44 €
- Total en recettes 119 765.44 €

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°18A	FINANCES
	Affectation des résultats 2023 Budget Principal (A)

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu les délibérations n° et du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaitre un excédent d'exploitation de 1 958 396.13 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>+ 486 545.02</p> <p></p> <p>+1 471 851.11</p> <p>+1 958 396.13</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>+2 119 722.63</p> <p>-965 383.31</p> <p>- 30 571.94</p> <p>+1 123 767.38</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	<p>+1 958 396.13</p>
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°18B	FINANCES
	Affectation des résultats 2023 Budget annexe Gestion de salles et spectacles – Théâtre (B)

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu les délibérations n° 16 et 17 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 112 536.79 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+112 536.79
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+0
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+112 536.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	-45 392.41
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-66 550.38
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-594.00
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-112 536.79
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	112 536.79
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°18C	FINANCES
	Affectation des résultats 2023 Budget Annexe Restauration Scolaire (C)

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu les délibérations n° 16 et 17 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 97 189.36 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°18D	FINANCES
	Affectation des résultats 2023 Budget annexe Centre socio-culturel et sportif Eric Tabarly (D)

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu les délibérations n° et du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 249.20 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°18E	FINANCES
	Affectation des résultats 2023 Budget annexe Baux Commerciaux (E)

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu les délibérations n° 16 et 17 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaitre un excédent d'exploitation de 0 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p>0</p> <p>0</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>+13 928.39</p> <p>+13 162.91</p> <p>+27 091.30</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°19	FINANCES
	Budget Primitif 2024

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement

Total en dépenses 11 328 582.69€

Total en recettes 11 934 369.07€

Le budget principal présente un suréquilibre en section d'investissement de 605 786.38€ (la présentation est conforme à l'article L1612-7 du CGCT)

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 18 646 201.13€

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 688 838.79€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 1 516 291.00€

BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 191 611.36€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 329 117.00€

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO-CULTUREL ERIC TABARLY :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 29 960.56€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 149 515.00€

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 54 939.30€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 139 581.00€

** au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement*

** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION		

N°20A	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2024 Budget annexe Gestion salles et Spectacles et Théâtre (A)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Gestion Salles et Spectacles et Théâtre »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux spectacles dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes des spectacles ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation.

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 1 136 181€ destinée à équilibrer le budget annexe « Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°20B	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2024 Budget annexe Restauration Scolaire (B)

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 du 30 janvier 2002 relative à la création du budget annexe «Restaurant Scolaire municipal »,

Expose :

Lors de sa séance du 30 janvier 2002, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à la restauration dont les recettes hors scolaire sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes de la restauration ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 329 107€ destinée à équilibrer le budget annexe « Restaurant scolaire municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°20C	FINANCES	
	Subvention d'équilibre 2024 Budget annexe Centre Socio Culturel et Sportif Eric-Tabarly (C)	

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Centre Socio Culturel et Sportif Eric-Tabarly »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations de salles du Centre dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ce bâtiment ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 1 632.80€ destinée à équilibrer le budget annexe « Centre socio culturel et sportif Eric Tabarly».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°20D	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2024 Budget annexe Baux Commerciaux (D)

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 29 mars 2005 relative à la création du budget annexe «Baux commerciaux »,

Expose :

Lors de sa séance du 29 mars 2005, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 99 978€ destinée à équilibrer le budget annexe « Baux Commerciaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°21	FINANCES
	Autorisations de programme et crédits de paiements Budget Principal

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la clôture des programmes ci-dessous :
 - AP 801 Aménagement locaux scolaires
 - AP 810 Espaces verts
 - AP 812 PRU
 - AP 816 Comités de quartiers
- de se prononcer sur la révision des programmes ci-dessous :
 - AP 821 Médiathèque pour 760 000€ soit une enveloppe de 3 460 000€
- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°22	FINANCES
	Constitution de provisions Budget principal

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution de provisions au titre du budget primitif 2024,

Propose au Conseil Municipal :

- d'augmenter une provision pour risques :

- **Budget Principal :**

Inscription d'un complément pour un montant de 55 000 € au titre du budget 2024 pour le risque SAS Les Préférés et SCI D4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23	FINANCES
	Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget annexe Baux Commerciaux

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les éléments transmis par Monsieur le Comptable public sur les créances douteuses, tous budgets confondus pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - **Budget annexe Baux Commerciaux :**
d'augmenter la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe à hauteur des éléments transmis par Monsieur Le Comptable public au titre de l'exercice 2024 soit 1 243€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24	FINANCES
	Budget Primitif Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024

Date d'affichage : 15 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020, loi 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 13 mars 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération),

Considérant la structure du Budget primitif 2024,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.45 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.35 %
. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25	RESSOURCES HUMAINES
	Prime pouvoir d'achat

Date d'affichage : 15 avril 2024

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.712-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;

Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;

Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;

Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ;
 - remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
- 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- de fixer, conformément au barème réglementaire de rémunération, le montant de cette prime, comme suit :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	110 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à < 30 840 €	105€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à < 32 280 €	100€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à < 33 600 €	95€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à < 39 000 €	90€

- de décider que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

